les mineurs, en vue des catastrophes et accidents qui se produisent souvent dans les mines.

Le service des « Nurses » de la Croix-Rouge.

Si les difficultés qui ont été sur le point de naître entre les Etats-Unis et le Mexique avaient éclaté et que des infirmières fussent devenues nécessaires pour soigner les blessés ou les malades, la Croix-Rouge américaine aurait pu mobiliser environ 1300 nurses, dépendant soit de comités d'Etats soit de sections locales. Elles ont un stage de deux ans à faire dans un hôpital, doivent avoir 25 ans, porter l'uniforme en entrant en service, avec l'insigne de la Croix-Rouge numéroté qui leur est confié pour la durée de leur service actif. Les nurses de la Croix-Rouge reçoivent le même salaire que les infirmières de l'armée, soit 50 dollars par mois aux Etats-Unis, et 60 dollars ailleurs, en sus de leur entretien et du paiement de leurs frais de déplacement.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE EN 1910 ET RAPPORTS ANNUELS

« Donner rapidement et être le premier à porter secours sur place, voilà ce qui rend la Croix-Rouge plus utile que toute autre organisation, non seulement aux Etats-Unis mais sur toute la surface du globe. » Ces paroles du président Taft à l'assemblée annuelle de la Croix-Rouge caractérisent en deux mots le rôle le plus éminent que la Croix-Rouge ait actuellement à remplir.

L'assemblée qui s'est réunie le 6 décembre 1910 a été honorée de la présence du président Taft, qui est également président, comme on sait, la Croix-Rouge américaine, et qui félicita cette dernière d'avoir su s'assurer, par la constitution du fonds de réserve, une solide base financière. Puis, appelé à vaquer à ses devoirs de chef d'Etat, il passa la présidence d'abord à M. le major-général G. Davis, président du Comité central, puis à M. R. W. de Forest, vice-président.

L'assemblée élut les membres du Comité central, dont le bureau a été composé comme suit :

MM. William-H. Taft, *président.*
Robert-W. de Forest, *vice-président.*
A.-Piatt Andrew, *trésorier.*
Frederick-W. Lehmann, *conseiller.*
Charles-E. Magee, *secrétaire.*

Le président appela le major-général Georges-W. Davis à diriger le Comité central. On procéda également à la nomination de la commission de gestion du fonds de réserve, composée de neuf membres en vertu des nouvelles dispositions constitutionnelles.

Dans l'après-midi, lecture fut donnée des rapports annuels.

Le rapport général présenté par le président, major-général G. Davis, relate les divers faits dont les plus saillants ont été portés à la connaissance de nos lecteurs au fur et à mesure que le *Bulletin* trimestriel de la Croix-Rouge américaine nous en apportait le récit. Des comités ou sections ont été créés dans un grand nombre d'Etats. Il y en a plus de quarante actuellement. Celui du Minnesota a été appelé à fonctionner, à peine organisé, à l'occasion d'un grand incendie de forêt dans cet Etat.

Plus de 100,000 avis ont été placés dans les wagons et les tramways pour avertir le public des dangers.

La Croix-Rouge a réussi à enrôler des infirmières formées, qui sont prêtes à entrer en service en cas de guerre ou de calamités civiles.

Le Département de secours à la guerre a fait adopter par l'armée une disposition ingénieuse au moyen de laquelle les voitures de l'armée peuvent être adaptées au transport des blessés. Il a créé en outre deux sections, l'une pour les premiers services en cas d'accidents, et l'autre pour la formation d'infirmières. Nous avons déjà rendu compte précédemment des débuts heureux de l'activité de ces sections [1].

Le Département d'assistance en cas de calamités civiles se subdivise aussi en deux sections : la Commission nationale pour les Etats-Unis, la Commission internationale pour l'étranger. A l'intérieur, la Croix-Rouge intervient toutes les fois que la com-

[1] Voy. T. XLI, p. 226.

munauté frappée d'un désastre est incapable d'en réparer elle-même, par ses ressources propres, les conséquences, ou ne peut le faire que trop lentement. Sans tuer l'initiative locale, la Croix-Rouge s'enquiert, et si son action est demandée ou paraît nécessaire, elle intervient avec toute la célérité possible. C'est là que ses sections et commissions, établies dans les différents Etats, rendent des services signalés. En 1910, elle a porté ses secours à Cherry (Illinois) et Mulga (Alabama) à l'occasion de catastrophes minières, à Idaho et dans les Etats voisins, à l'occasion d'incendies de forêts. Dans plusieurs autres cas de calamités civiles, ouragans, inondations, incendies, la Croix-Rouge a offert ses services, mais les ressources locales ont suffi pour parer aux désastres. La Croix-Rouge a dépensé de ce fait-là 195,000 dollars.

A l'extérieur, la Croix-Rouge a participé au soulagement des victimes des inondations au Mexique, en France, en Serbie, au Japon, du tremblement de terre de Costa-Rica, des guerres intestines au Nicaragua.

ACTE DU 23 JUIN 1910 PROTÉGEANT L'INSIGNE DE LA CROIX-ROUGE

En vue d'assurer une protection plus effective de l'emblème de la Croix-Rouge, le Congrès de Washington a voté une modification de l'acte d'incorporation approuvé le 5 janvier 1905.

La section 4 de cet acte d'incorporation de janvier 1905 était ainsi conçue :

Section 4. — A partir de l'adoption de la présente loi, nulle personne se trouvant sous la juridiction des Etats-Unis ne pourra se donner ou se représenter faussement ou frauduleusement comme un membre ou un agent de la Croix-Rouge nationale américaine, en vue de solliciter ou de recueillir des dons en argent ou en nature ; il sera également interdit à toute personne de porter ou de produire l'emblème de la Croix-Rouge, ou tout autre signe colorié de façon à l'imiter, dans le but frauduleux de faire croire qu'elle est un membre ou un agent de la Croix-Rouge nationale améri-